



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 89303

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de la médecine scolaire. Cette vocation est en perte de vitesse : un certain nombre d'offres d'emplois reste non pourvu pour des motifs d'ordre pécuniaire et liés aux conditions de travail. Or force est de constater que le médecin scolaire est un pivot stratégique dans le parcours de santé de nos enfants. En effet, la présence de professionnels de la santé dans nos écoles est primordiale pour déceler et traiter en amont les troubles du langage, de la vision et de l'ouïe et ainsi garantir aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront entreprises par le Gouvernement pour renforcer l'attractivité de la profession.

Texte de la réponse

Les personnels médicaux sont des acteurs essentiels de la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves et les missions qu'ils exercent contribuent à la réussite des élèves. Les concertations qui ont eu lieu ces derniers mois avec les organisations syndicales dans le cadre du groupe de travail « Métier » des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale ont permis de préciser et de valoriser davantage leurs missions au regard des objectifs assignés par la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. S'agissant des personnels de santé, trois circulaires en date du 10 novembre 2015 ont été publiées le 12 novembre 2015 au Bulletin officiel de l'éducation nationale (n° 42). La circulaire no 2015-117 est relative à la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves et les circulaires no 2015-118 et no 2015-119 définissent, respectivement, les missions des médecins et des infirmiers. Ces trois circulaires se substituent aux circulaires « Missions » du 12 janvier 2001. Par ailleurs, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 13 novembre 2015 quatre mesures de nature à améliorer l'attractivité de la médecine scolaire. Le régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale a été amélioré dès 2015 dans le cadre du passage au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les médecins de l'éducation nationale conseillers techniques ont bénéficié également d'une revalorisation et d'une harmonisation des niveaux indemnitaires au sein des groupes de fonctions. Le déroulement de carrière est amélioré grâce à l'augmentation du nombre de médecins de l'éducation nationale pouvant accéder à la première classe du corps. Des instructions ont été données aux académies afin de relever le niveau de salaire de primo-recrutement des médecins contractuels jusqu'à l'indice majoré 582, soit une hausse de plus de 4 700€ par an. Enfin, l'accueil et le tutorat d'internes en médecine dans les services de médecine scolaire sera facilité. Les médecins tuteurs des internes seront rémunérés à hauteur de 600€ par an et par interne encadré. En outre, une évaluation de la politique publique conduite en matière de médecine scolaire a été engagée en juillet 2015. La réalisation en est confiée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale des affaires sociales. Cette évaluation doit permettre, notamment, d'identifier les leviers d'optimisation de l'attractivité de l'exercice de la médecine scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89303

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7352

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2828